



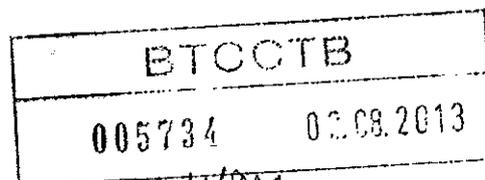
KONINKRIJK BELGIË
Federale Overheidsdienst
Buitenlandse Zaken,
Buitenlandse Handel en
Ontwikkelingssamenwerking

Dienst N & W Afrika en Arabische wereld
Geografische Directie D1
Directie Generaal Internationale Samenwerking

Uw contactpersoon:
Mieke De Roover
Tel: 02 501 4940 - Fax: 02 501 418
E-mail: mieke.deroover@diplobel.fed.be

De Heer Carl MICHELS
Voorzitter van het directiecomité van
BTC n.v.
Hoogstraat 147

1000 BRUSSEL



uw bericht van

ons kenmerk

DEV/03.02.02.PAL.03.04.D1.2/2012/28348/4

te vermelden in elke briefwisseling

E. Nobel, WDM, CM, SHS, HSM, LLO, RE, JAS, DDC
datum
orig: CDK (claus.)
30-07-2013

**Onderwerp: PALESTINA: "JOINT FINANCING ARRANGEMENT" (JFA)
NN3012291- PZA1203111**

Geachte heer Voorzitter,

Hierbij stuur ik u, als bijlage, de notificatie aan de uitvoeringsovereenkomst van 24 juli 2013 (origineel exemplaar) van bovenvermeld bilateraal project.

Hoogachtend,
Voor de Minister

Dirk TEERLINCK
Directeur Geografische dienst D1

Bijlage: 1 (getekende uitvoeringsovereenkomst)

RECEIVED
MAY 10 1964
U.S. AIR FORCE
HEADQUARTERS
WASHINGTON, D.C.

Territoire palestinien occupé
CONVENTION DE MISE EN OEUVRE
relative au suivi et à la mise en œuvre financière de

« Joint Financing Arrangement »

NN : 3012291
N° CTB : PZA1203111
Allocation de base: 54 145 445

Entre :

L'Etat belge, représenté par le Ministre des Entreprises publiques et de la Coopération au Développement, chargé des Grandes Villes ou son délégué;

D'une part,

Et :

La Coopération Technique Belge, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social rue Haute 147, 1000 Bruxelles, représentée par L. De Labele et E. Godin, Administrateurs;

Ci-après dénommée « la CTB »,

D'autre part,

Vu la loi du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société anonyme de droit public à finalité sociale, ci-après dénommée « la Loi portant création de la CTB »;

Vu l'arrêté royal du 5 août 2006 portant assentiment au troisième contrat de gestion entre l'Etat belge et la société anonyme de droit public à finalité sociale « Coopération technique belge », ci-après dénommé « le Contrat de gestion »;

Vu le « Vade-mecum pour l'aide budgétaire belge » approuvé par le Ministre de la Coopération au Développement et le Ministre du Budget par échange de lettres datées du 10/04/2008, ci-après dénommé « Vade-mecum »;

Vu la convention spécifique dénommée « Joint Financing Arrangement » conclue entre le Royaume de Belgique et le Territoire palestinien occupé en date du 17/07/2013 ci-après dénommée « la Convention Spécifique »;

Vu le Joint Financing Arrangement entre « Le Gouvernement du Territoire palestinien » et « les partenaires au développement » signé _____ à _____ ;

Vu le « Dossier de Base » et la « Note Technique » approuvés le 02/05/2012 et le 06/06/2013 par le Ministre de la Coopération au Développement;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} Objet de la Convention

L'Etat charge la CTB du suivi et de la mise en œuvre financière relatifs au « Joint Financing Arrangement », selon les dispositions reprises dans les annexes de la présente Convention de mise en œuvre, ci-après dénommée « la Convention de mise en œuvre ».

Ladite Convention de mise en œuvre définit:

1. l'expertise fournie par la CTB pour le suivi financier et technique du « Joint Financing Arrangement » selon les dispositions de l'annexe 1. Pour assurer cette expertise, la CTB:

- recrutera un(e) conseiller(ère) technique pour une période de maximum 24 hommes / mois. Si cet(te) expert(e) n'a pas été recruté(e) dans les 6 mois après la signature de cette convention, la CTB assurera le suivi temporaire du dossier sur base d'expertise de courte durée. Le/la conseiller(ère) technique sera engagé(e) au plus tard six mois après la signature de ladite convention de mise en œuvre et pour la durée de la Convention de Mise en œuvre;
- participera aux Missions de Revue Conjointes si l'organisation de ces missions le permet par l'intermédiaire des experts sectoriels de la CTB. Sinon en cas de nécessité, une mission de suivi sera réalisée. annuellement
- Réalisera conjointement avec des autres partenaires de développement des études techniques et si nécessaires des audits externes.

2. la contribution financière de l'Etat belge au « Joint Financing Arrangement » aura lieu selon les modalités de versement décrites à l'article 3 de la Convention spécifique et les dispositions de l'article 2 de la Convention de mise en œuvre.

Article 2

Prix, don et financement

2.1. Prix de l'expertise

Le prix pour l'exécution du suivi du « Joint Financing Arrangement » est de 473.629 € (quatre cent septante-trois mille six cent vingt-neuf d'euros).

Composition du prix:

- coût de l'expertise (468.940 d'euros);
- bénéfice autorisé de 1 % du coût de l'expertise (4.689 d'euros);

La composition de ce prix figure dans le plan financier de synthèse qui se trouve en annexe 2, laquelle fait partie intégrante de la présente Convention de mise en œuvre.

2.2. Don de la Belgique

Le don de la Belgique pour le « Joint Financing Arrangement » est de 3.000.000 € (trois millions d'euros) conformément à l'art. 3 de la Convention spécifique.

La composition de ce don figure dans le plan financier de synthèse qui se trouve en annexe 2, laquelle fait partie intégrante de la présente Convention de mise en œuvre.

2.3. Financement

2.3.1. Expertise

Appel de fonds

Dès signature de la présente Convention de mise en œuvre, la CTB introduira à la DGD une demande d'avance, égale à 100 % du montant du coût estimé par la CTB pour le premier semestre. Cette avance constituera un fond de roulement.

Ensuite, chaque trimestre, la CTB introduira, à la DGD, une facture sur base des dépenses réellement encourues.

Chaque facture sera payable par la DGD à la CTB au plus tard 56 jours calendriers après réception.

La demande d'avance viendra en déduction des factures de frais réels à la fin du projet.

Justification

Au plus tard, six mois après l'échéance de la Convention de mise en œuvre et de ses annexes, la CTB introduira un récapitulatif à la DGD, sur base des dépenses réellement encourues pendant toute la période reprenant la clôture financière de la prestation.

Le relevé de toutes dépenses sera joint au récapitulatif et sera attesté par un membre du Collège des Commissaires comme des coûts enregistrés dans la comptabilité de la CTB.

Un remboursement à l'Etat Belge des montants non dépensés par la CTB se fait au plus tard 56 jours après introduction du récapitulatif.

2.3.2. Don de la Belgique

Appel de fonds

Comme prévu à l'article 3 de la Convention spécifique, les tranches destinées au « Joint Financing Arrangement » seront libérées par la CTB au partenaire, pendant la période 2013:

- une première tranche de 3.000.000 € pour l'année budgétaire 2013;

Dès la signature de la présente Convention de mise en œuvre, la CTB introduit à l'état Belge une facture pour le versement de la première tranche, tel que stipulé à l'annexe 2 de la présente Convention de mise en œuvre. Les factures pour les tranches suivantes seront introduites par la CTB auprès de la DGD avec preuve de la réception de l'avance précédente et du versement au partenaire de la tranche précédente ainsi que le rapport du versement de la tranche précédente avec l'avis de l'Attaché.

Les factures seront honoré au plus tard à la CTB 56 jours après réception de la facture.

La CTB n'effectuera aucun versement au partenaire, si le paiement de la facture n'a pas été effectué.

Mécanisme de paiement des tranches au Partenaire

Les conditionnalités pour les versements sont décrites dans la Convention spécifique à l'article 3.

En cas de non-objection de l'Attaché et l'Inspection de Finances dans les délais décrits dans le Vade-mecum, la CTB notifie cette décision au partenaire et effectue le paiement.

Article 3

Modalités de suivi de la mise en œuvre financière relative au « Joint Financing Arrangement »

Les deux parties signataires de la présente Convention de mise en œuvre s'engagent à exécuter leurs obligations de bonne foi et à se porter mutuellement assistance pour la bonne exécution de la Convention de mise en œuvre.

L'Etat belge notifiera au partenaire et aux autres bailleurs de fonds appuyant le « Joint Financing Arrangement » les tâches et rôles dévolus à la CTB par la présente Convention de mise en œuvre.

Les deux parties signataires de la présente Convention de mise en œuvre s'engagent à informer l'autre partie sans délai de toute correspondance ou modification relatives aux dispositions de la Convention Spécifique ou toute autre information relative à la bonne exécution de la Convention de mise en œuvre.

Article 4

Procédure de modification

Toute modification de cette Convention de mise en œuvre se fera par simple avenant entre les Parties.

Article 5

Rapports

La CTB établira les rapports conformément au contenu et au timing décrits dans le Vade-mecum (inclus les annexes)

Article 6

Réception de la prestation

La réception de la prestation consiste en l'approbation par l'Etat belge du rapport final de la prestation de coopération mentionné à l'annexe 3 de la présente convention de mise en œuvre. Cette réception intervient dans les 60 jours à dater de l'introduction du rapport final auprès de l'Etat belge et, le cas échéant, dans les 60 jours de la transmission à l'Etat belge des réponses aux questions que ce dernier aurait formulées sur le rapport final.

Article 7
Durée de la Convention

La présente Convention de mise en œuvre entre en vigueur le jour de sa notification et vient à échéance trois mois après la fin de l'expertise prévue en article 1 de la présente Convention de mise en œuvre.

La durée de la présente Convention de mise en œuvre n'est pas affectée par l'échéance du Contrat de Gestion.

Le Ministre dont relève la CTB peut suspendre la Convention de mise en œuvre ou y mettre fin dans les conditions prévues à l'article 19 du Contrat de Gestion.

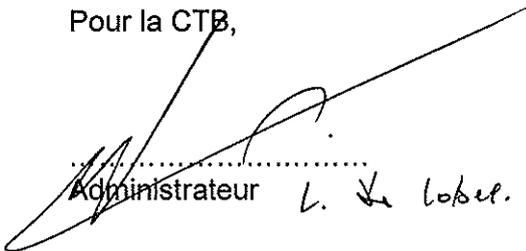
Article 8
Dispositions finales

Toutes les notifications prévues par la présente Convention de mise en œuvre sont adressées, moyennant accusé de réception, pour la CTB à Monsieur le Président du Comité de Direction et pour l'Etat au Ministre ou à son délégué.

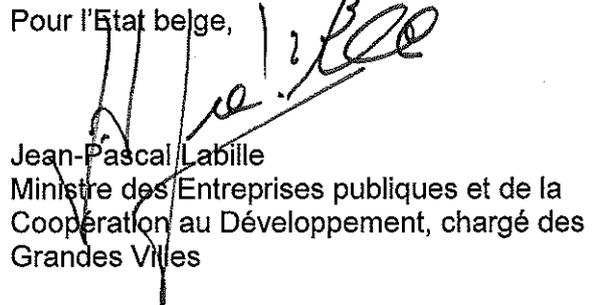
La présente Convention de mise en œuvre est soumise au droit belge.

Fait à Bruxelles, le 24 -07- 2013, en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

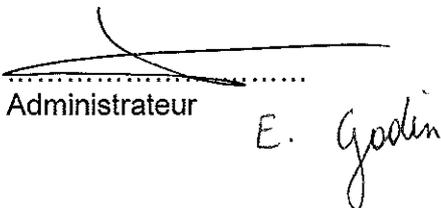
Pour la CTB,


.....
Administrateur *L. De Lober.*

Pour l'Etat belge,


Jean-Pascal Labille
Ministre des Entreprises publiques et de la
Coopération au Développement, chargé des
Grandes Villes

et


.....
Administrateur *E. Godin*

Annexe 1 : Termes de Référence de l'expert CTB

International Technical Advisor in Education in the context of the Joint Financing Arrangement (JFA) - Palestine

Belgium participates to the basket fund 'JFA' in the education sector in Palestine. Through this basket fund, Belgium contributes to the implementation of the Education Development Strategic Plan (EDSP). Along with the financial contribution, Belgium participates actively in the policy dialogue. These ToR are for an education expert who will follow the JFA operations and provide valuable expertise on education issues to the Belgian Cooperation, the Development Partners and the Palestinian Authority, in particular the MoE. The education expert will work in collaboration with the education Technical Assistants supporting Belgian interventions in this area.

The education advisor will liaise with several actors:

- The BTC resident representative in Jerusalem
- The Belgian Attaché at the Belgian Consulate in Jerusalem
- The Palestinian Authority: mainly the Ministry of Education, the Ministry of Higher Education, the Ministry of Planning, the Ministry of Finance, the Ministry of Labour
- The Joint Financing Partners (JFPs)
- The Development Partners, in particular with those participating to the Education Sector Working Group (ESWG) and the future Technical Working Groups
- The Technical Assistants of the Belgian Cooperation working in the education sector.

The education advisor will work at the BTC representation under the administrative supervision of the BTC resident representative.

Belgian Cooperation

- Report to the Attaché and the Budget Support Working Group with regards to programme implementation and policy dialogue, as provided for in the Vademecum for Budget Support;
- Provide technical / policy advice to the Attaché with regards to his / her positioning on policy issues;
- Report about the opportunity of disbursement of the different Belgian instalments. The adviser will systematically check whether the conditions for disbursement as defined in the Specific Agreement are met. S/he will then formulate a clear advice to the Attaché in this respect;
- Support capitalisation in order to feed into current and future Belgian interventions through documenting the implementation process and exchanging experience; exchange expertise and programme results with other Belgian actors involved in the education sector and / or in budget support modalities;

- Relate and coordinate with the running Belgian bilateral education projects to formulate advice based on the lessons learned within the projects, to ensure a common position in policy dialogue, to monitor progress of the EDSP and of the Belgian portfolio.

Donor Group

- Ensure good relations and continuous dialogue with the JFPs
- Ensure common understanding and common positions with the JFPs
- Ensure follow-up and analysis of EDSP and JFA implementation and reporting;
- Actively participate in the technical workgroups responsible for the programme follow-up in which the advisor can provide positive contributions;
- Actively participate in the Education Sector Working Group (ESWG) and relevant sub-commission meetings;
- Participate in the organisation of annual sector reviews and field trips
- Actively support donor coordination towards an active partnership approach to programme follow-up and policy dialogue with the Palestinian authorities.

Programme

- Upon request of the partners, play a facilitating role with regards to inter and intra-ministerial coordination for the overall Education Sector dialogue;
- Monitor identified risk factors, and constructively collaborate with the partner authorities and JFPs within the programme dialogue and implementation of programmes to mitigate risks, in particular:
 - Pay attention that JFA and EDSP programme implementation shifts towards quality improvement and pay attention to the development of Technical and Vocational Education and Training (priority program 8);
 - Facilitate the improvement of the Monitoring and Evaluation system;
 - Contribute to institutional capacity development at both central and decentralised levels.
 - Ensure exchange and coordination with the management team of the MoE
- Support the MoE in the elaboration process of the EDSP 2014-2019
- Facilitate the resolution of bottlenecks, where needed;
- Support coherence and linkage of the JFA with the other Belgian ongoing education projects and other relevant programmes and projects;
- Where possible, take initiative for research and empirical studies in the education sector.

Profile:**Qualifications and experience required:**

- Master of Arts / Master of Science degree in social sciences, preferably in education sciences and / or economics, public administration;
- 10 years of relevant experience, of which at least 5 in supporting the Education Sector of developing and / or transition countries. Knowledge and experience in Education Sector planning is a distinctive asset.
- Extensive experience in quality improvement projects in education, such as teacher training strategies, curriculum reforms, decentralisation, etc
- Experience with a specific Education Sector Budget Support programme or a basket fund and a Sector-Wide Approach in Education is desirable;
- Experience in Monitoring and Evaluation methodologies, including EMIS;
- Knowledge and experience in institutional assessment and capacity building;
- Knowledge and experience in Public Finance Management;
- Demonstrated interpersonal, coordination, negotiation and diplomatic skills;
- Extensive professional experience in a multicultural context;
- Experience with working in Palestine or the Middle –east or North Africa region is an asset.
- Perfect command of English. Knowledge of French, Dutch and Arabic is an asset.

Annexe 2 : Plan financier en Euro

Nom du budget : FZA 12 03111- JFA

Code Budget	Description des postes budgétaires	Code Tâche	Code Secteur	Coût unitaire	Nombre	COUT TOTAL CONTRIBUTION BELGE	2013		2014	
							1er semestre	2ème semestre	1er semestre	2ème semestre
A_01_01	<i>Prix : Expertise</i> Expert(e) technique éducation (homme habillé)	Régie	12110	15.000	24	360.000	90.000	90.000	90.000	90.000
A_01_02	Mission de l'expert(e)	Régie	12110			0	0	0	0	0
A_01_03	Coûts de fonctionnement (communication, bureau, équipements, transport,...)	Régie	12110	810	24	19.440	4.860	4.860	4.860	4.860
A_01_04	Investissements (achat: auto, informatique de bureau, mobilier, ...)	Régie	12110	27.500	1	27.500	0	27.500	0	0
A_01_05	Participation Revue mission expert CTB HQ (Revue annuelle secteur éducation: Session planification annuelle du 'Annual Work Plan & Budget')	Régie	12110	3.000	4	12.000	3.000	3.000	3.000	3.000
A_01_06	Consultancy (Audit technique, analyses financier, conseil, évaluation, ...)	Régie	12110	25.000	2	50.000	0	25.000	0	25.000
	SOUS TOTAL					468.940	97.860	150.360	97.860	122.860
	<i>Prix : Bénéfices</i> 1%		12110			4.689	979	1.503	979	1.228
	SOUS TOTAL PRIX					473.629	98.839	151.863	98.839	124.088
B_01_01	Don: Contribution au "Programme" * Art. 3 point 3.5 Convention Spécifique	Aide budgétaire	12110			3.000.000	0	3.000.000	0	0
	SOUS TOTAL DON					3.000.000	0	3.000.000	0	0
	TOTAL					3.473.629	98.839	3.151.863	98.839	124.088

* Le don sera décaissé en deux tranches de 1.5 Million Euro en Q3 et Q4

